



## STATUT-TYPE DE LA LIGUE DE WILAYA DU SPORT ET TRAVAIL



# FEDERATION ALGERIENNE DU SPORT ET TRAVAIL

## *Préambule*

L'assemblée générale de la ligue de Wilaya du sport et travail réunie en session extraordinaire le 25-December-2015 à 09h00 heure.

-De la loi N°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant du 12 janvier 2012 relative aux associations.

-De la loi N°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative au développement et à l'organisation des activités physiques et sportives.

-Du décret exécutif N°14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type.

-Des dispositions des statuts de la Fédération Algérienne du sport et travail.

-Adopte le statut de la ligue de wilaya du sport et travail , mis en conformité avec le décret exécutif N°14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type. , dont la teneur suit :



## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 01 :** L'association dénommée :

Ligue du sport et travail de la Wilaya de.....par abréviation.....régulièrement constituée et enregistrée en date du.....sous le numéro.....est une association à vocation Wilaya par les dispositions.

-De la loi N°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant du 12 janvier 2012 relative aux associations.

-De la loi N°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative au développement et à l'organisation des activités physiques et sportives.

-Du décret exécutif N°14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type.

-Des dispositions des statuts de la Fédération Algérienne du sport et travail.

Son siège social est sis à : .....

**Article 02 :** La Ligue du sport et travail de la Wilaya de.....désignée ci-après « la ligue de Wilaya » a pour objet :

- L'organisation, l'animation, le développement, la promotion et le contrôle des activités dont elle a la charge conformément aux objectifs généraux déterminés en coordination avec la Fédération Algérienne du sport et travail.
- Elle est chargée notamment de :
- La réunion des conditions organiques et managériales en vue de la réalisation de ses objectifs.
- La mise en place, la gestion et l'évaluation du système des manifestations sportives de Wilaya.
- L'exercice du pouvoir disciplinaire sur les clubs sportifs qui lui sont affiliés.



- La prévention et la lutte contre le dopage conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- La prévention de la lutte contre la violence et les fléaux sociaux en relation avec les pouvoirs publics.
- La préparation et la gestion, en coordination avec la Fédération Algérienne du sport et travail, des sélections de Wilaya pour représenter dignement de Wilaya dans le cadre de leurs participations aux activités nationales.
- La contribution à la promotion de l'éthique sportive au milieu du travail et des entreprises.
- Le respect des principes et des règles de bonne gouvernance et l'engagement de leur mise en œuvre.
- Adopte les règles nationales antidopage de la commission nationale antidopage (CNAD), en signant la lettre d'entente, par son président.
- S'engage à coopérer avec la CNAD en faisant appliquer les décisions, prises par celles-ci, à tous les sportifs et membres du personnel d'encadrement, ainsi qu'à toute personne relevant de sa compétence.

**Article03 :** La ligue de wilaya du sport et travail se compose des clubs sportifs régulièrement constitués, et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions :

- De la loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012.
- De la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 susvisées.

Elle comprend également des membres donateurs et des membres d'honneur ainsi que les personnalités dont la liste est adoptée par l'assemblée générale sur proposition du bureau de ligue.

**Article04 :** La ligue de Wilaya du sport et travail gère ses activités en toute autonomie conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux missions que lui confère la Fédération Algérienne du sport et travail.

**Article05 :** La ligue de Wilaya du sport et travail comprend des organes suivants :

- L'assemblée générale.
- Le président.
- Le bureau de ligue.



02



- Le collège technique de Wilaya, dans le cas échéant.

## CHAPITRE 2

### L'ASSEMBLEE GENERALE

**Article06 :** L'assemblée générale est notamment composée :

- Des présidents ou des représentants élus dûment mandatés de clubs sportifs légalement constitués affiliés à la ligue.
- Des anciens présidents de la Ligue régulièrement élus.
- Du président de la Ligue en exercice.
- Des membres élus du bureau de Ligue en exercice.

Lors de l'examen et du vote sur les bilans moral et financier de la ligue, le président de la ligue en exercice, et les membres élus du bureau de ligue en exercice dont le secrétaire général et le trésorier participent aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative.

Les anciens président de la ligue sont éligibles et non électeurs.

Les présidents des comités régionaux du sport et travail participe avec voix consultative.

Participent aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative les représentants suivants :

- Le directeur technique de Wilaya.
- Le secrétaire général lorsqu'il est non élu.
- Le trésorier lorsqu'il est non élu.
- Les responsables des services administratifs et techniques permanents prévus dans les statuts.
- Des présidents ou des représentants élus dûment mandatés du comité régional.

Chaque représentant élu prévu au présent article doit avoir effectivement exercé, au moins, une année au sein du club sportif.



**Article07 :** L'assemblée générale définit les objectifs et actions de la ligue et veille à leur réalisation.

Elle est l'organe souverain de la Ligue.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- D'élire le président et les membres du bureau de Ligue.
- D'adopter les rapports d'activités et les bilans moral et financier de la ligue.
- D'adopter les projets de programmes qui lui sont soumis par le bureau de ligue.
- D'adopter les comptes de l'exercice clos et de voter le budget.
- D'adopter les statuts.
- D'adopter les acquisitions des biens meubles et immeubles.
- D'accepter les dons et legs lorsqu'ils sont faits avec charges et conditions après en avoir vérifié la compatibilité avec les buts assignés à la Ligue par ses statuts conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- D'adopter le montant des droits d'affiliation des clubs sportifs affiliés après approbation de la Fédération Algérienne du sport et travail.
- De désigner le ou les commissaires aux comptes.
- De procéder à l'élection des membres de la commissions ad hoc chargée de l'inventaire, des biens de la ligue au terme de chaque mandat ;
- De se prononcer sur les conditions et modalités d'affiliation, de suspension ou d'exclusion des membres de la ligue.
- De veiller au strict respect des mesures destinées à assurer de façon continue la protection médico-sportive des sportifs et des personnels d'encadrement.
- De nommer les scrutateurs à l'occasion de chaque assemblée générale électorale.
- D'élire une commission chargée des candidatures et une commission de recours sur les élections.
- D'élire, parmi ses membres, une commission des finances de la Ligue en tant qu'organe de contrôle interne chargé des investigations sur pièces et des auditions, d'émettre des observations et, le cas échéant, de mener des enquêtes.
- D'élire une commission ad hoc chargée du dossier de passation de consignes au terme de chaque mandat.
- D'œuvrer à la propagation de l'éthique sportive, du fair-play et de lutter contre toute forme de violence.
- De veiller à l'application du code national antidopage.



**Article08 :** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à la fin de chaque exercice financier.

L'ordre du jour doit comporter, notamment l'examen et l'approbation :

- Des bilans moral et financier de l'année écoulée.
- Du programme et du plan d'actions de l'année suivante ainsi que les prévisions budgétaires y afférentes.

L'ordre du jour est proposé par le président et approuvé par l'assemblée générale.

**Article09 :** L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire :

- A la demande du président de la Ligue.
- A la demande des deux tiers (2/3) de ses membres à jour de leurs cotisations selon les procédures fixées par le règlement intérieur de la Ligue.

**Article10 :** Les convocations, qui comportent obligatoirement l'ordre du jour et les documents y afférents, sont adressées aux membres au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion.

En cas de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, le délai est réduit à huit (8) jours.

**Article11 :** L'assemblée générale réunie en session extraordinaire peut prononcer deux tiers (2/3) de ses membres présents le retrait de confiance au président et / ou aux membres du bureau Ligue.

**Article12 :** L'assemblée générale siège valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit dans un délai de huit (8) jours au plus tard, et siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Article13 :** Les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

Les bilans moral et financier sont adoptés au vote à bulletin secret.



05



**Article 14 :** Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, dûment signés et portés sur un registre des délibérations coté et paraphé par le président de la Ligue.

Une Copie des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, ainsi que les résultats définitifs des contrôles effectués par les autorités et structures concernées et des recommandations y afférentes doivent être communiqués à tous les membres de l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale sont publiées au bulletin officiel de la Ligue.

**Article 15 :** Sans préjudice des dispositions statutaires de la Ligue Wilaya, les membres de l'assemblée générale doivent :

- Jouir de la nationalité algérienne ;
- Jouir de leurs droits civils et civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction sportive grave telle que prévue par les statuts et règlements de la Ligue et/ou d'une mesure disciplinaire prononcée conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine infamante.
- Etre à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la Ligue ;
- Respecter le statut des dirigeants sportifs bénévoles élus ;
- Ne pas avoir cumulé plus de trois (03) absences aux sessions de l'assemblée générale ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une démission durant les mandats antérieurs ;
- S'engager à se conformer aux statuts et règlements de la Ligue ;
- Résider en permanence dans la Wilaya ;

### **CHAPITRE 3** **LE PRESIDENT**

**Article 16 :** Le président de la Ligue est élu par l'assemblée générale pour un mandat de quatre (04) ans renouvelable, selon les conditions fixées par le présent statut.

**Article 17 :** Le président représente la Ligue devant la justice et dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'auprès de la Fédération Algérienne du sport et travail. Il est chargé notamment :



- De répartir les fonctions au sein du bureau de Ligue.
- De proposer l'ordre du jour des sessions de l'assemblée générale et du bureau de Ligue.
- D'animer et de coordonner l'activité de l'ensemble des organes de la Ligue.
- De veiller à l'application des décisions des organes de la Ligue.
- D'établir périodiquement des bilans, synthèses et informations sur l'activité de la Ligue et d'adresser régulièrement une copie à la Fédération Algérienne du sport et travail et à la DJS.
- De désigner le ou les vice-présidents de la Ligue parmi les membres élus du bureau Ligue.
- De nommer le secrétaire général et le trésorier de la Ligue parmi les membres élus du bureau de la Ligue ou mis à la disposition de la ligue par la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya et ce sous réserve des article 39 et 41 ci-dessous.
- De désigner les présidents des commissions et d'assister à leurs travaux.
- D'ordonnancer les dépenses de la ligue
- De préparer les bilans moral et financier, en relation avec le bureau de ligue, et de les soumettre à l'assemblée générale pour adoption.
- De prendre les mesures conformément aux lois et règlements en vigueur.
- De transmettre à la Fédération Algérienne du sport et travail et à la DJS, les bilans moraux et financier adoptés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.
- D'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de la ligue.
- Le président de la ligue est seul habilité à correspondre avec la Fédération Algérienne du sport et travail et toute structure externe.

**Article 18 :** Sauf motif dûment justifié et en cas de démission ou de vacance du poste président de la ligue, le bureau de ligue doit se réunir en session extraordinaire dans les quinze (15) jours qui suivent pour constater la vacance et désigner un président par intérim parmi les vice-présidents, par ordre de préséance, chargé de gérer transitoirement les affaires de la ligue.

Le président par intérim doit convoquer dans un délai maximum de quarante cinq (45) jours une assemblée générale extraordinaire à l'effet d'élire un nouveau président de la ligue pour la durée restante du mandat dans les conditions fixées par les règlements en vigueur, et ce, après saisine de la Fédération Algérienne du sport et travail et la DJS.



**Article19 :** La Direction de la Jeunesse et des Sports procède à la nomination des personnels mis à disposition de la ligue. Ces personnels exercent leurs

Missions sous l'autorité du président de la ligue et œuvrent dans le cadre de ses directives.

## CHAPITRE 4

### LE BUREAU DE LA LIGUE

**Article20 :** Le bureau de ligue est composé de cinq (05) a huit (08) membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour un mandat de quatre (4) ans. Le mandat peut être renouvelé, conformément au présent statut.

**Article 21 :** Le bureau de ligue comprend, en outre, des membres suppléants dont le nombre, les conditions et modalités d'élection sont fixés par le règlement intérieur de la ligue.

En cas de perte de la qualité de membre du bureau de ligue, le membre suppléant lui succède.

Le président de la ligue, après avis du bureau de ligue, peut faire appel, à titre consultatif et ponctuel à toute personne compétente susceptible d'aider le bureau de ligue dans sa mission.

**Article22 :** Le président de la ligue et les membres du bureau de ligue sont élus selon le mode électoral prévu dans leur règlement intérieur.

**Article 23 :** La démission collective de l'ensemble des membres du bureau de ligue entraîne leur inéligibilité au sein de la ligue pour le mandat suivant.

La démission non justifiée et non motivée d'un membre du bureau de ligue entraîne son inéligibilité au sein de la ligue pour le mandat suivant.

**Article24 :** La qualité de membre élu du bureau de ligue se perd pour l'un des motifs suivants :

- Décès.
- Démission.
- Condamnation à une peine infamante.



- Entraves au bon fonctionnement de la ligue.
- Faute grave ayant entraîné une sanction disciplinaire de suspension d'une durée de trois (3) mois, au moins.
- Non – paiement des cotisations.
- Non-respect des lois et règlements en vigueur, notamment l'article 211 de la loi N°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 susvisée.
- Trois (3) absences non justifiées.
- Non-respect de la réglementation en vigueur.

**Article 25 :** Le bureau de ligue est l'organe exécutif de la ligue. Il assure, sous l'autorité du président de la ligue, la gestion administrative, technique et financière de la ligue.

A ce titre, il est chargé notamment :

- D'élaborer et de proposer les projets de programmes et de les soumettre à l'assemblée générale.
- D'élaborer et de soumettre à l'assemblée générale le projet de budget de la ligue et ses bilans moral et financier.
- D'élaborer le calendrier opérationnel des manifestations et compétitions sportives, de veiller au respect de sa mise en œuvre et d'assurer son suivi conformément au guide national.
- De veiller au respect de l'éthique sportive et des règlements sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation.
- D'exercer le pouvoir disciplinaire dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur.
- De désigner, le cas échéant, les représentants de la ligue à l'assemblée générale des clubs qui lui sont affiliées.
- De gérer la patrimoine de la ligue de veiller à sa valorisation et à sa préservation.
- D'assurer l'exécution des dispositions du règlement intérieur et des délibérations de l'assemblée générale.
- De se prononcer sur toute affiliation, suspension ou exclusion des membres de la ligue, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



**Article 26 :** Le bureau de ligue peut se doter de commissions spécialisées et de comités techniques de gestion spécialisé. Chargées de l'assister dans ses activités. Le nombre, les attributions et la composition de ces structures sont fixés par le bureau de ligue qui peut les créer, les dissoudre ou les renouveler chaque fois qu'il le juge nécessaire et ce sous réserve des prérogatives de l'assemblée générale.

**Article 27 :** Le bureau de ligue se réunit au moins deux (02) fois par mois sur convocation et sous la présidence de la ligue. Le bureau de ligue siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présent, si le quorum n'est pas atteint, le bureau de ligue se réunit, au moins, dans les vingt-quatre (24) heures suivantes et siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 28 :** Les délibérations du bureau de ligue sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 29 :** Les délibérations du bureau de ligue font l'objet de procès-verbaux dûment signés et portés sur un registre des délibérations coté et paraphé par le président de la ligue. Les délibérations du bureau de ligue sont publiées au bulletin officiel d'informations de la ligue.

**Article 30 :** En cas de rejet dûment motivé des bilans moral et/ou financier, par la majorité de l'assemblée générale de la ligue.

## **CHAPITRE 5** **LE COLLEGE TECHNIQUE**

**Article 31 :** Le collège technique est un organe consultatif chargé de formuler des propositions, recommandations, et avis susceptibles de contribuer à la détermination des objectifs et méthodes ainsi que les actions liés à l'organisation, l'animation, la promotion et le développement des activités du sport et travail.



**Article 32:** Le collège technique au titre de la mission générale prévue à l'article 32 ci-dessus, est chargé, notamment d'émettre son avis sur :

- Les programmes techniques de développement du sport et travail élaborés par la Fédération Algérienne du sport et travail ;
- Les systèmes et formules des manifestations du sport et travail ;
- Les programmes de formation et contenus des stages et cycles de perfectionnement à tous les niveaux ;
- De contribuer à la définition des programmes de préparation des adhérents de wilaya et à la stratégie de leurs participations aux manifestations nationale.

**Article 33:** Le collège technique est présidé par le directeur technique de wilaya. Il se compose des membres suivants :

- Le directeur méthodologique de l'organisation sportive et des compétitions ;
- Le directeur méthodologique du développement sportif et de la formation ;
- Le service méthodologique des activités physique, sportives et de loisirs ;
- Les membres de la commission médicale de wilaya ;
- Les encadreurs des manifestations de wilaya.
- Les directeurs techniques des clubs sportifs affiliés à la ligue de wilaya.

Le collège technique peut faire appel à toute personne compétente susceptible de l'aider dans ses travaux.

**Article 34 :** Le collège technique se réunit, au moins, deux (2) fois par an sur convocation de son président.  
IL peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou du président de la ligue.

**Article 35 :** Pour l'accomplissement de ses travaux, le collège technique constitue des commissions spécialisées ou des commissions ad hoc dont la composition et le fonctionnement sont fixées par son règlement intérieur.  
IL rend compte régulièrement de ses travaux au président de la ligue et au bureau de la ligue.

**Article 36 :** Le collège technique élabore et adopte son règlement intérieur qu'il soumet pour approbation au bureau de la ligue.  
Le collège technique doit être installé dans les trois (3) mois qui suivent l'élection du nouveau bureau de la ligue.



## CHAPITRE 6 LES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

**Article 37 :** La Ligue comprend, outre le secrétaire général et le trésorier, les services administratifs et techniques suivants :

- Le directeur technique de wilaya chargé de la promotion et des sélections de wilaya.
- Le service méthodologique de l'organisation sportive et des compétitions du sport et travail.
- Le service méthodologique du développement sportif et de la formation.
- Le service méthodologique des activités physique, sportives et de loisirs.
- Les services techniques et administratifs sont fixés et modulés par les statuts de la ligue. Ils doivent être en adéquation avec les dimensions et les objectifs de la ligue et sont soumis à l'approbation de la fédération Algérienne du sport et travail.

**Article 38:** Le secrétaire général organise le travail administratif de la ligue. IL est responsable de l'administration de la ligue sous l'autorité du président.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- D'assurer l'organisation et la préparation matérielle et technique des réunions de l'assemblée générale, du bureau de ligue et des différentes commissions spécialisées et commissions ad hoc.
- De prendre part aux travaux et d'établir les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du bureau de ligue et des commissions.
- De traiter le courrier de la ligue.
- De coordonner et de suivre les activités de la ligue, en relation avec le trésorier et le directeur technique.
- De cosigner certains documents officiels avec le président de la ligue.
- De préparer, en relation avec les organes concernés, le bilan moral et le plan d'action annuel de la ligue à l'attention du bureau et de l'assemblée générale.



**Article 39:** Le secrétaire général peut être désigné par le président de la ligue parmi les membres élus du bureau de ligue comme il peut être mis à disposition de la ligue par la DJS, selon les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 40:** Le trésorier est chargé, notamment :

- De la gestion, sous sa responsabilité, des fonds et des comptes financiers de la ligue dans le strict respect des lois et règlements en vigueur et de la nomenclature budgétaire applicable aux ligues ;
- De la préparation, en liaison avec le secrétaire général, le directeur technique et les responsables des services technique et administratifs, le projet de budget de la ligue et sa présentation aux organes de la ligue pour son approbation ;
- De la co signature avec le président de la ligue de tous comptes et documents comptables et financiers justifiant notamment toutes les recettes et toutes les dépenses engagées par la ligue, conformément à ses missions et à la réalisation de ses objectifs ;
- Du recouvrement des cotisations ;
- De la tenue d'une régie des menues dépenses ;
- De l'élaboration du bilan financier en collaboration avec les différents services de la ligue.
- De préserver le patrimoine mobilier et immobilier de la ligue dont il assure les inventaires ;
- De la co signature des contrats programmes avec le président de la ligue ;

**Article 41:** Le trésorier peut être désigné par le président de la ligue parmi les membres élus du bureau de ligue et peut être mis a la disposition de la D.J.S, conformément a la réglementation en vigueur.

**Article 42:** Sous réserve des dispositions des articles 39 et 41 ci-dessus, les responsables des services, cités à l'article 38 ci-dessus, sont mis à disposition de la ligue par la DJS.

Ils peuvent être recrutés après accord de la DJS selon des formes conventionnelles parmi les personnels remplissant les conditions réglementaires requises, notamment celles à l'article 132 de la loi n°13-05 du 23 Juillet 2013 susvisée.



## CHAPITRE 7 ELECTION ET ELIGIBILITE DES MEMBRES DE LA LIGUE

**Article43:** Pour être éligible, les membres de la ligue doivent se conformé a la réglementation en vigueur.

Les modalités d'organisation et de déroulement des élections sont précisées par le règlement intérieur de la ligue, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

**Article44:** Le secrétaire général élu et le trésorier élu doivent s'engager à ne percevoir aucune rémunération liée à leurs activités de bénévole.

## CHAPITRE 8 LES MISSIONS DE CONTROLE DE LA LIGUE

**Article45:** Pour l'accomplissement de ses missions, la ligue exerce son autorité sur les clubs sportifs qui lui sont affiliés.

A cet effet, les clubs sportifs sont, notamment, tenus :

- De se soumettre aux systèmes de manifestations établis par la ligue.
- De respecter les règlements généraux.
- De soumettre l'organisation et la participation à une manifestation à l'autorisation de la ligue.
- D'adopter une organisation en services administratifs et techniques par référence à l'organisation de la ligue.

## CHAPITRE 9 DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

**Article 46 :** La ligue de wilaya exerce son pouvoir disciplinaire sur ses sportif ou collectifs des sportifs et personnel d'encadrement sportif, conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 47 :** Outre les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, les cas de faute grave dont peuvent se rendre coupables les sportifs ou collectifs des sportifs et personnels d'encadrement sportif sont, notamment :

- Actes de violence physique ou verbale.
- Non-respect des lois et règlements sportifs en vigueur.
- Infractions citées aux articles 223 à 225, 227, 228, 232 à 245 à 249 de la Loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013, susvisée
- Défection à tout appel en sélection de wilaya.
- Actes indignes contraires à l'éthique sportive.
- Atteinte à la stabilité de la ligue.
- Absentéisme tel que prévu par les statuts et règlements de la ligue.
- Non-respect des clauses conventionnelles ou du cahier des charges.
- Non paiement des cotisations.
- Violation des règles antidopage.

**Article 48:** La ligue adopte le règlement disciplinaire type annexé à son statut.

**Article 49:** Les sanctions prises à l'encontre des personnels mis à dispositions de la ligue sont prononcées par la DJS sur rapport de la ligue ou des services de la Fédération ou DJS sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 50 :** La ligue s'engage à saisir exécutif de la fédération en cas de conflits éventuels l'opposant aux adhérents et clubs par référence aux règlements et usages de la Fédération Algérienne du sport et travail.

## CHAPITRE 10 DISPOSITIONS FINANCIERS

**Article 51:** Les ressources de la ligue sont constituées par :

- Les cotisations annuelles de ses membres adhérents.
- Les droits d'affiliation et d'engagement des clubs affiliés.
- Les subventions des collectivités locales.
- Les contributions des fonds de wilayas de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives.



- La quote-part du produit des gains provenant des compétitions.
- Les revenus liés aux activités et prestations de services de la ligue, notamment ceux provenant des actions de parrainage de publicité, de sponsoring, de commercialisation des spectacles sportifs des compétitions ou de stage.
- Les gains provenant des droits sur les spectacles et compétitions sportifs.
- Le produit de la vente de publications et objets divers évoquant la discipline sportive.
- Les aides et concours financiers de toute personne de droit public ou privé.
- La quote-part éventuelle versée par les organismes sportifs nationaux.
- Les dons et legs.
- Toutes autres ressources générées par l'activité de la ligue ou mise à sa disposition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 52:** Le montant des cotisations individuelles des membres adhérents, des droits d'affiliation, des modalités de leur versement ainsi que, le cas échéant les quotes-parts respectives des structures affiliées sont déterminés par l'assemblée générale de la ligue sur proposition du bureau de ligue après approbation de la FAST.

**Article 52:** Les dépenses de la ligue sont exécutées conformément à ses missions et à la réalisation de ses objectifs.

**Article 53:** La comptabilité de la ligue est tenue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 54:** Outre les dispositions prévues par la réglementation la ligue est tenue à tout moment, de présenter aux fins de contrôle tous les documents se rapportant à son fonctionnement et à sa gestion sur toute demande de la DJS et Fédération Algérienne Du sport et travail.

Les comptes annuels de la ligue sont adressés de la DJS et à la Fédération Algérienne du sport et travail après leur certification par le commissaire aux comptes et leur approbation par l'assemblée générale.



## CHAPITRE 11 DISPOSITIONS FINALES

**Article 55:** Tout amendement aux présents statuts est prononcé, au moins, par les deux tiers (2/3) des membres présents de l'assemblée générale réunie en session extraordinaire, et ne prend effet qu'après approbation de la Fédération Algérienne du sport et travail et de la DJS.

**Article 56:** La dissolution volontaire de la ligue est prononcée par, au moins, les trois quarts (3/4) des membres de la composante totale de l'assemblée générale présents, réunie en session extraordinaire et ne prend effet qu'après approbation de la Fédération et la DJS.

Les biens meubles et immeubles de la ligue sont dévolus dans ce cas la selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

**Le Secrétaire Générale**

Fédération Algérienne du Sport et Travail  
*Secrétaire Général*  
*M. Boudour Abdelghani*



**Le Président**

رئيس الاتحادية الجزائرية للرياضة  
السيد *عبد القادر*

